



République française
Département du Pas-de-Calais
COMMUNE DE WAILLY

Séance du lundi 03 avril 2023

	Date de la convocation:
Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mickaël AUDEGOND,</i>
Présents : 11	Présents : Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Jérémy PRONIEZ, Colette NOURRY, Ingrid LORIDANT, Dominique LEFEBVRE, Martine CAPPON, Jean-Marc CLABAUX, Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET
Votants : 13	Représentés : Franco GRACEFFA, Gaëtane DELATTRE
	Excusés : Nathalie BART, Frédéric PONTHEUX
	Absents :
Secrétaire de séance :	Jean-Marc CLABAUX

DE_2023_09 - Objet : Accord autorisant Monsieur le Maire à rechercher des financements sous forme de mécénat ou de sponsoring

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 238 bis et 200,
Vu l'instruction fiscale 4-C 5 04 n°1 12 du 13 juillet 2004,
Considérant qu'en raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune notamment en raison de la baisse des dotations de l'Etat, la commune de Wailly doit diversifier ses sources de financement pour conduire ses actions d'intérêt général,
Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent recevoir des dons au titre du mécénat et peuvent mettre en place des partenariats avec des acteurs économiques dans le respect des règles des marchés publics,
Considérant la nécessité d'officialiser, de contractualiser et de détailler chacun des partenariats,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :
Sur l'organisation globale de la démarche mécénat.
Sur l'autorisation donnée au Maire, de signer la Charte Ethique de la commune de Wailly pour ses relations avec ses mécènes.
Sur l'autorisation donnée au Maire, de signer les conventions au fur et à mesure de la finalisation des partenariats.
Sur l'autorisation donnée au Maire, de signer tout document relatif à cette affaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la Charte Ethique de la commune de Wailly pour ses relations avec ses mécènes (convention de mécénat en annexe).

RF
PREFECTURE DU PAS DU CALAIS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/04/2023
062-216208694-20230403-DE_2023_09-DE

- à signer les conventions au fur et à mesure de la finalisation des partenariats (convention partenariat - sponsoring en annexe).
- à signer tout document relatif à cette affaire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

